



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-047

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-26-00037 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA BARBIÈRE (41) (1 page)	Page 3
R24-2025-09-22-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL FOUSSEREAU LA FRUITIÈRE (41) (1 page)	Page 5
R24-2025-09-30-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PETEL (41) (1 page)	Page 7
R24-2025-09-02-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Camille FARLIN (41) (1 page)	Page 9
R24-2025-09-19-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Armand-César BAILLY (41) (1 page)	Page 11
R24-2025-09-09-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Benoît GALPIN (41) (1 page)	Page 13
R24-2025-09-01-00044 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Dimitri ABASCAL (41) (1 page)	Page 15
R24-2025-09-11-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Julien DURAND (41) (1 page)	Page 17
R24-2025-09-08-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Julien POITOU (41) (1 page)	Page 19
R24-2025-09-11-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES BORDEAUX (41) (1 page)	Page 21
R24-2026-02-13-00001 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??EARL DES GIRAULTS (18) (2 pages)	Page 23
R24-2026-02-13-00002 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Monsieur AUDAT Sébastien (18) (2 pages)	Page 26
R24-2026-02-13-00003 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Monsieur PREVOST Julien (18) (2 pages)	Page 29

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00037

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA BARBIÈRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541133

La directrice départementale,
à
Monsieur Mickael BESNARD
EARL DE LA BARBIÈRE
9 route de la Barbière
41170 SARGE-SUR-BRAYE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **10 ha 39 a 49 ca**
situés sur la commune de SARGÉ-SUR-BRAYE.
(références cadastrales B185 - B484 – B485 – B488 - B489)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-22-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL FOUSSEREAU LA FRUITIÈRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541132

La directrice départementale,
à
Monsieur Damien FOUSSEREAU
EARL FOUSSEREAU LA FRUITIÈRE
La Fruitière
2 route de Guillemoreau
41310 AUTHON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **2 ha 33 a 66 ca**
situés sur la commune de AUTHON.
(référence cadastrale ZC54)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-30-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PETEL (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541134

La directrice départementale,
à
Monsieur Jean-Marie PETEL
EARL PETEL
La Borde
41270 CHAUVIGNY-DU-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **13 ha 85 a 80 ca**
situés sur la commune de FONTAINE-RAOUL.
(références cadastrales A28 – A29 - A378)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-02-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Camille FARLIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541121

La directrice départementale,
à
Madame Camille FARLIN
1141 rue de Blois
La Guérinière
41220 DHUIZON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie
de **8 ha 61 a 02 ca**
(dont 1,1665 ha en légumes et fruits en cultures maraîchères – SAUP 35,4307 ha)
situés sur la commune de DHUIZON.
(références cadastrales AN34 -AN141 – AP228 - AP229 – AP231 - AP234)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-19-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Armand-César BAILLY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541131

La directrice départementale,
à
Monsieur Armand-César BAILLY
786 rue de l'étang maraud
41700 CHÉMERY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **0 ha 83 a 65 ca**
situé sur la commune de MONTHOU-SUR-CHER.
(référence cadastrale AO25)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-09-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Benoît GALPIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37 / 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541125

La directrice départementale,
à
Monsieur Benoît GALPIN
17 rue Besnard Ferron
41100 VILLIERS-SUR-LOIR

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **5 ha 43 a 19 ca**
situés sur les communes de ÉPUISAY et SAVIGNY-SUR-BRAYE.
(ÉPUISAY, références cadastrales ZY23 et ZY104
SAVIGNY-SUR-BRAYE, références cadastrales ZP37 - ZO26)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-01-00044

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Dimitri ABASCAL (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541119

La directrice départementale,
à
Monsieur Dimitri ABASCAL
1 rue du Bourg
Fougères-sur-Bièvre
41120 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie
de **80 ha 67 a 58 ca** situés sur la commune de MONTHOU-SUR-BIÈVRE.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-11-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Julien DURAND (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541128

La directrice départementale,
à
Monsieur Julien DURAND
Les Cormiers
41800 VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie
de **11 ha 89 a 46 ca**

situés sur la commune de LA VALLÉE-DE-RONSARD (Tréhet).
(références cadastrales A72 – A143 – A572 - A613 – A669 - B528)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-08-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Julien POITOU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541124

La directrice départementale,
à
Monsieur Julien POITOU
7 rue de la justice
Membrolles
41240 BEAUCE-LA-ROMAINE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie
de **47 ha 95 a 83 ca** situés sur la commune de BEAUCE-LA-ROMAINE
(Membrolles – Prénouvellon – Verdes).
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-11-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES BORDEAUX (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541129

La directrice départementale
à
Monsieur Loïc LANGLAIS
SCEA DES BORDEAUX
Les Bordeaux
41160 ST-JEAN-FROIDMENTEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **33 ha 05 a 62 ca**
situés sur les communes de VILLEBOUT – CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES
(Cloyes – Montigny-le-Gannelon – Saint-Hilaire-sur-Yerre).
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,
Signé : Fabrice GRAND
Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-13-00001

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL DES GIRAULTS (18)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 2 décembre 2025 ;

- présentée par Monsieur PREVOST Julien
- demeurant 2 Les Gazons, 18160 VENESMES
- exploitant 122ha65a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONTLOUIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucun salarié
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 42ha 79a correspondant aux parcelles suivantes :

commune de VENESMES

parcelles : C 11/ 588/ ZD 33/ 34/ ZH 66/ ZM 11/ ZP 5 / C 563/ 564/ 565/ 570/ 587

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de VENESMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 février 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-13-00002

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Monsieur AUDAT Sébastien (18)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 27 octobre 2025 ;

- présentée par Monsieur AUDAT Sébastien
- demeurant 1431 Route du Carroir, La Bissauderie, 18160 INEUIL
- exploitant 128ha 36a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune d'INEUIL
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucun salarié
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 44ha 78a correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de VENESMES
parcelles : C 11/ 588/ ZD 33/ 34/ ZE 103/ ZH 66/ ZM 11/ ZP 5
(issus de l'exploitation de l'EARL CHAGNON Thierry)

parcelles : ZE 96/ 97/ 98
(issus de l'exploitation de l'EARL DE VAUX)

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de VENESMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 février 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-13-00003

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Monsieur PREVOST Julien (18)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 2 décembre 2025 ;

- présentée par Monsieur PREVOST Julien
- demeurant 2 Les Gazons, 18160 VENESMES
- exploitant 122ha65a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONTLOUIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucun salarié
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 42ha 79a correspondant aux parcelles suivantes :

commune de VENESMES

parcelles : C 11/ 588/ ZD 33/ 34/ ZH 66/ ZM 11/ ZP 5 / C 563/ 564/ 565/ 570/ 587

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de VENESMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 février 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.